



P.P. CH-3003 Berne, OFEN

Aux entreprises électriques

Notre référence :
Dossier traité par:
3003 Berne, le 7 mars 2022

Marquage de l'électricité: «courant au bénéfice de mesures d'encouragement» et publication du mix de fournisseur sur www.marquage-electricite.ch

Madame, Monsieur,

En Suisse, les consommateurs d'électricité ont contribué, par le paiement du supplément réseau prélevé sur le prix de l'électricité, aux mesures d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre du système de rétribution de l'injection (SRI).

En 2021, 3 809 674 129 kWh ont été produits dans le cadre du système de rétribution de l'injection, soit une **proportion de «courant au bénéfice de mesures d'encouragement» de 6.7 %**.

Pour l'année de livraison 2021, la ligne ci-dessous (accompagnée de la note de bas de page correspondante) doit figurer dans le marquage de l'électricité pour toutes les entreprises soumises à l'obligation de marquage de l'électricité:

	Total	En Suisse
Courant au bénéfice de mesures d'encouragement¹	6.7%	6.7%

¹ **Courant au bénéfice de mesures d'encouragement: 47.5% d'énergie hydraulique, 16.4% d'énergie solaire, 3.1% d'énergie éolienne, 33.0% de biomasse et de déchets issus de la biomasse, 0% de géothermie**

Selon l'ordonnance sur l'énergie, toutes les entreprises qui livrent de l'électricité à des clients finaux en Suisse sont tenues de publier leur mix du fournisseur respectif sur une page Internet commune au plus tard à la fin du mois de **juin** de l'année suivante. À cette fin, l'AES a mis en place le site Internet www.marquage-electricite.ch en collaboration avec Pronovo. Veuillez directement enregistrer votre mix du fournisseur grâce à votre accès en ligne dans le rôle de «fournisseur de courant» dans le système de garantie d'origine (shkn.pronovo.ch). Ces données seront ensuite automatiquement publiées sur le site Internet mentionné ci-dessus. **Selon l'art. 70, al. 1, let. a, L'Ene, les fournisseurs d'électricité ne saisissant pas à temps le mix du fournisseur sont passibles d'une amende.**

Pour procéder au marquage de l'électricité, il faut annuler les garanties d'origine en temps utile. **Les garanties d'origine échues ne peuvent plus être utilisées pour le marquage de l'électricité.**



L'indication «agents énergétiques non vérifiables» n'est plus autorisée. La ligne «Courant au bénéfice de mesures d'encouragement» doit continuer à figurer dans le marquage de l'électricité.

La figure 1 présente un **exemple** pour le marquage de l'électricité sur les décomptes des clients finaux.

Nous souhaitons d'ores et déjà vous informer que pour l'année de livraison 2022 une nouvelle prescription s'appliquera pour signaler l'électricité provenant de déchets urbains dans le marquage de l'électricité. En effet, selon l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité, les déchets urbains constituent désormais une sous-catégorie (dénommée «déchets urbains»), qui comporte une part renouvelable et une part fossile¹.

Pour toutes questions, veuillez-vous adresser à Pronovo AG, à l'adresse info@pronovo.ch

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

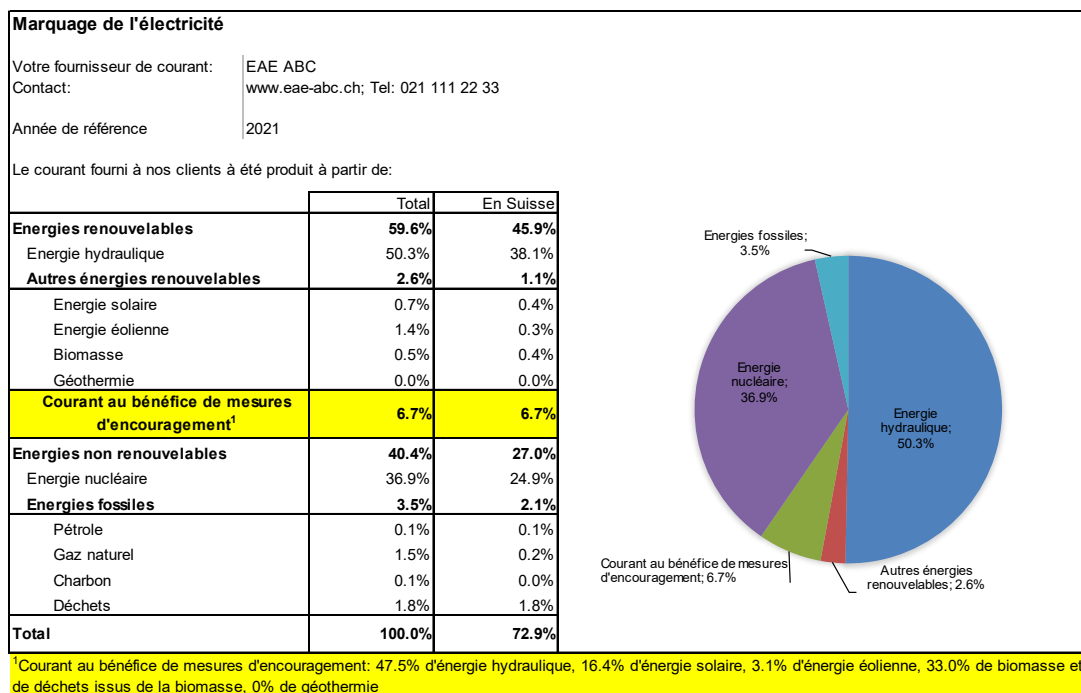
Office fédéral de l'énergie OFEN

sig. D. Büchel

Daniel Büchel

Responsable de la division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Figure 1: **exemple** d'un tableau de marquage de l'électricité (complété par un graphique).



¹ Annexe 1, ch. 1.1. et ch. 2.5 de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM, RS 730.010.1)